



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

PLAN DE SECOURS SPECIALISE



RUPTURE DU BARRAGE DE LA LAYE

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

CABINET
Service interministériel
de défense et de
protection civiles

ARRETE PREFECTORAL 2001- 3464

Portant approbation
du plan de secours spécialisé
applicable
en cas de rupture du barrage de la Laye

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n°87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs ;
- VU le décret du 13 juin 1966, instituant un comité technique permanent des barrages ;
- VU le décret n°88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence, pris en application de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 ;
- VU la circulaire interministérielle n°70-15 du 14 août 1970, modifiée par la circulaire n°TE/8562 du 29 septembre 1983 ;
- VU la circulaire interministérielle n°75-65 du 27 novembre 1975, relative au comité technique permanent des barrages ;
- VU l'avis du comité technique des barrages du 21 novembre 2000 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser d'importants travaux de calibrage des évacuateurs de crues ;

CONSIDERANT la nécessité d'une gestion attentive du risque avant et pendant les travaux ;

SUR proposition du Directeur des services du cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le plan de secours spécialisé, annexé au présent arrêté, est approuvé.

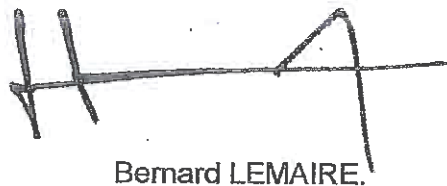
Article 2

- le secrétaire général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;
- le Sous-Préfet de Forcalquier ;
- le Directeur des services du cabinet ;
- le Chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence ;
- le Directeur départemental de l'équipement ;
- le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- les Maires de Dauphin, Mane, Saint-Maime, Villeneuve et Volx ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera transmise :

- au Président du Conseil général ;
- au Président du Syndicat intercommunal d'irrigation de la région de Forcalquier SIIRF ;
- au Directeur général de la Société du Canal de Provence – SCP ;
- au directeur régional de FRANCE TELECOM ;
- au Directeur général de la Société autoroutière ESCOTA ;
- au Directeur régional de la SNCF ;
- au Délégué régional EDF.

Fait à Digne-les-bains, le 28 Décembre 2001


Bernard LEMAIRE.

Ampliation de l'Arrêté Préfectoral
dont l'original est conservé au
Registre des Arrêtés, sous le n° 2001-3464
Par délégation du Secrétaire Général,
Le Chef de Bureau



SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
PLAN DE DIFFUSION.....	4
TABLEAU DES MISES A JOUR.....	5
LISTE DES SIGLES UTILISES.....	6
CARTES DE L'ONDE DE SUBMERSION.....	7
DIFFUSION DE L'INFORMATION	10
A. LOGIGRAMME DU PLAN D'ALERTE ET DE SECOURS	11
B. VIGILANCE.....	12
C. PRE ALERTE.....	13
D. ALERTE.....	14
MISSIONS DES SERVICES.....	15
A. VIGILANCE.....	16
B. PRE ALERTE.....	18
C. ALERTE.....	20
LES POSTES DE COMMANDEMENT.....	23
A. LA CELLULE DE CRISE.....	24
B. LE PCO - POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL	26
C. LE PCE – POSTE DE COMMANDEMENT EXPLOITANT	27
D. LES CENTRES D'ACCUEIL COMMUNAUX.....	28
LES ITINERAIRES D'EVACUATION	29
ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE.....	32

PREAMBULE

La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile et à la prévention des risques majeurs, et le décret du 06 mai 1988 relatif aux plans d'urgence ont fixé le cadre des mesures de sauvegarde et d'organisation des secours à mettre en œuvre pour faire face aux risques liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés.

Le plan de secours spécialisé du barrage de LA LAYE, élaboré en étroite concertation avec tous les organismes concernés, a pour objectif de pallier les conséquences d'une éventuelle rupture du barrage.

Il prend essentiellement en compte la situation qui serait créée par la perte de maîtrise de l'ouvrage et le passage de l'onde de submersion jusqu'à 15 km en aval du barrage.

Ce dispositif repose à cet effet sur :

- l'information systématique des acteurs du P.S.S. dès le déclenchement de l'état de vigilance ;
- un système d'alerte des populations concernées ;
- l'évacuation rapide des populations situées dans la zone du ¼ d'heure puis au-delà ;
- l'interdiction immédiate et temporaire de la circulation et du stationnement dans la zone concernée.

Mis en œuvre sous la responsabilité du Préfet des Alpes de Haute Provence, le P.S.S. a pour objectifs :

- la montée en puissance des moyens d'intervention et de secours ;
- la gestion de l'information pendant toute la durée d'application du plan de secours ;
- la prévision des mesures d'assistance post-crise ;

PLAN DE DIFFUSION

Directeur des services du cabinet	1ex
Secrétaire général	1ex
Sous-Préfecture de Forcalquier	1ex
Service interministériel de défense et de protection civiles	2ex
Groupement de Gendarmerie	1ex
Direction départementale des services d'incendie et de secours	1ex
Direction départementale de l'équipement	1ex
Conseil général	1ex
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt	1ex
Société du canal de Provence	2ex
Syndicat intercommunal d'irrigation de la région de Forcalquier	1ex
France Télécom	1ex
Délégation régionale EDF	1ex
Société ESCOTA	1ex
SNCF	1ex
Mairie de MANE	1ex
Mairie de DAUPHIN	1ex
Mairie de SAINT MAIME	1ex
Mairie de VILLENEUVE	1ex
Mairie de VOLX	1ex
Total	22ex

TABLEAU DES MISES A JOUR

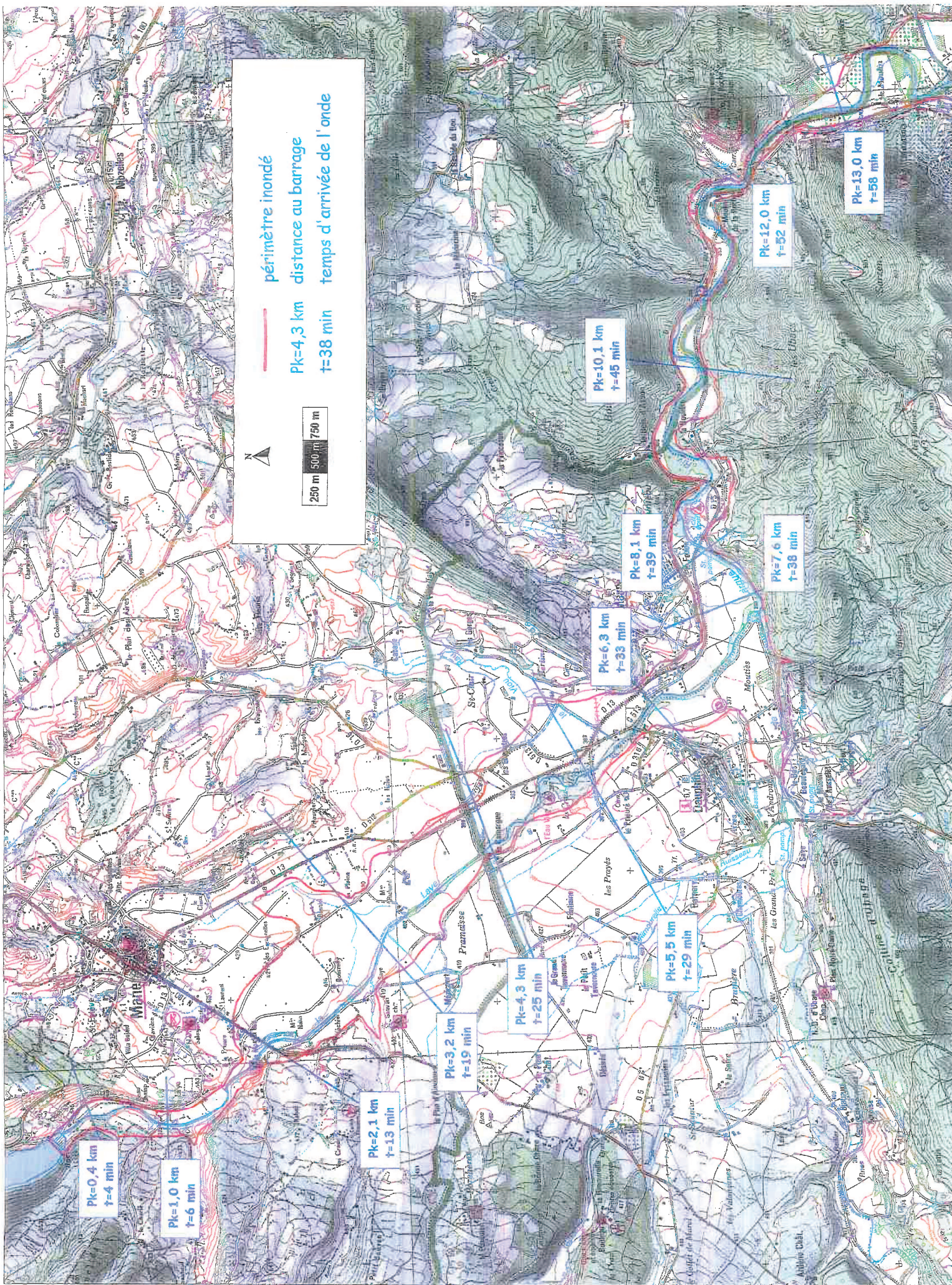
Numéro de modification	Date d'émission	Référence	Date de modification	Nom, Prénom et signature du correcteur

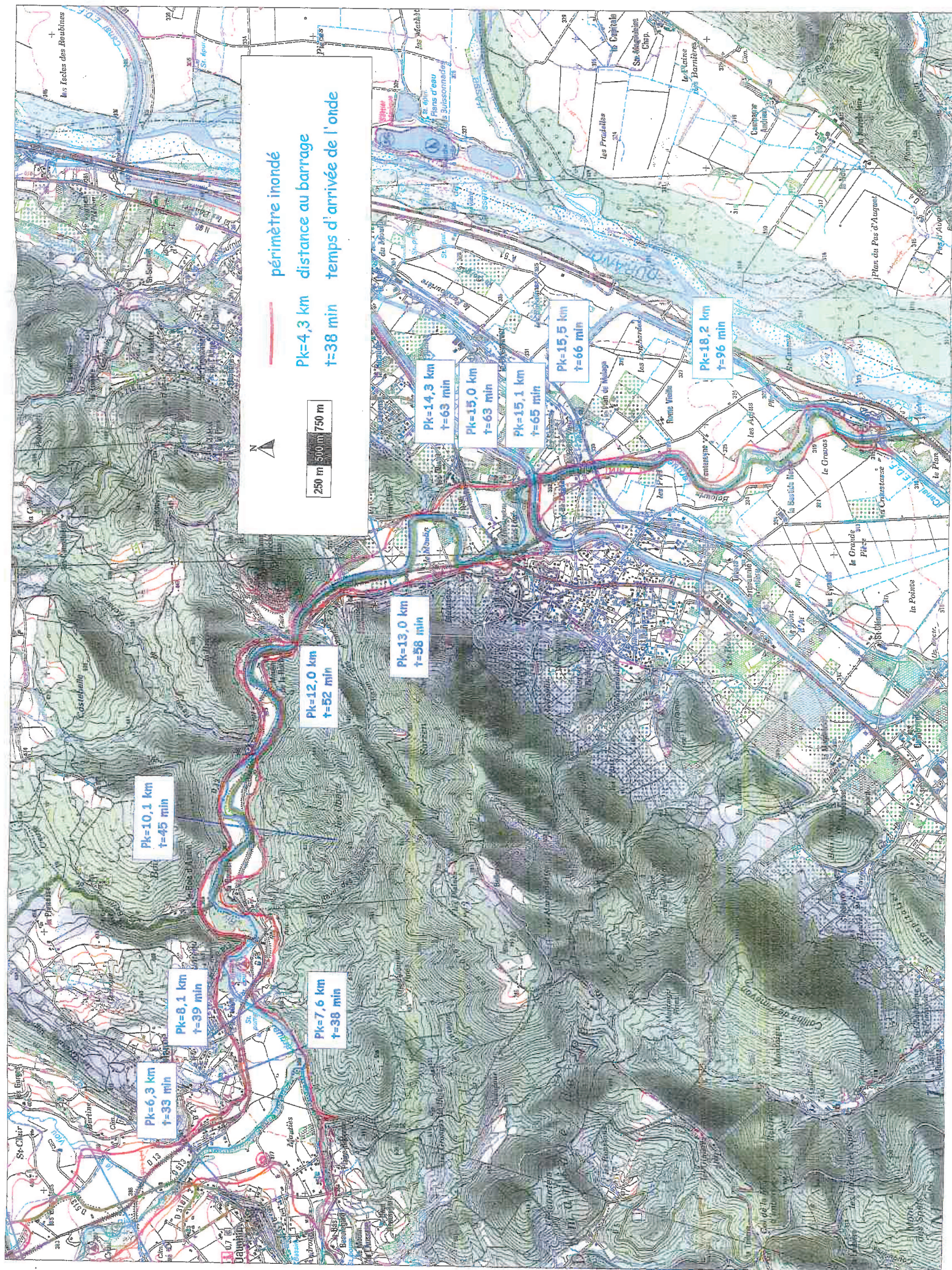
LISTE DES SIGLES UTILISES

C.D	: Chemin Départemental
C.I.R.C.O.S.C	: Centre Inter Régional de COordination de la Sécurité Civile
C.O.D	: Centre Opérationnel de Défense
C.O.D.I.S	: Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
C.O.G	: Centre Opérationnel de Gendarmerie
C.O.S	: Commandant des Opérations de Secours
C.T.P.B	: Contrôle Technique Permanent des Barrages
D.13	: Départementale 13
D.D.A.F	: Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
D.D.A.S.S	: Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
D.D.E	: Direction Départementale de l'Equipeement
D.D.R.G	: Direction Départementale des Renseignements Généraux
D.D.S.I.S	: Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours
D.M.D	: Délégation Militaire Départementale
D.N 200	: Diamètre Nominal 200
D.O.I	: Directeur des Opérations Internes
D.O.S	: Directeur des Opérations de Secours
D.D.S.V	: Direction Départementale des Services Vétérinaires
E.D.F	: Electricité De France
N.G.F	: Niveau Général Français
ORSEC	: ORganisation des SECours
P.C.E	: Poste de Commandement Exploitant
P.C.O	: Poste de Commandement Opérationnel
P.S.S	: Plan de Secours Spécialisé
R.N	: Route Nationale
S.A.M.U	: Service d'Aide Médicale d'Urgence
S.C.P	: Société Canal de Provence
S.D.T.I	: Service Départemental de Transmission et de l'Informatique
S.I.D.P.C	: Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
S.I.I.R.F	: Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Région de Forcalquier
S.N.C.F	: Société Nationale des Chemins de Fer
S.R.T.I	: Service Régional des Transmissions et de l'Informatique
T.D.F	: Télévision De France
T.P.G	: Trésorier Payeur Général

CARTES DE L'ONDE DE SUBMERSION

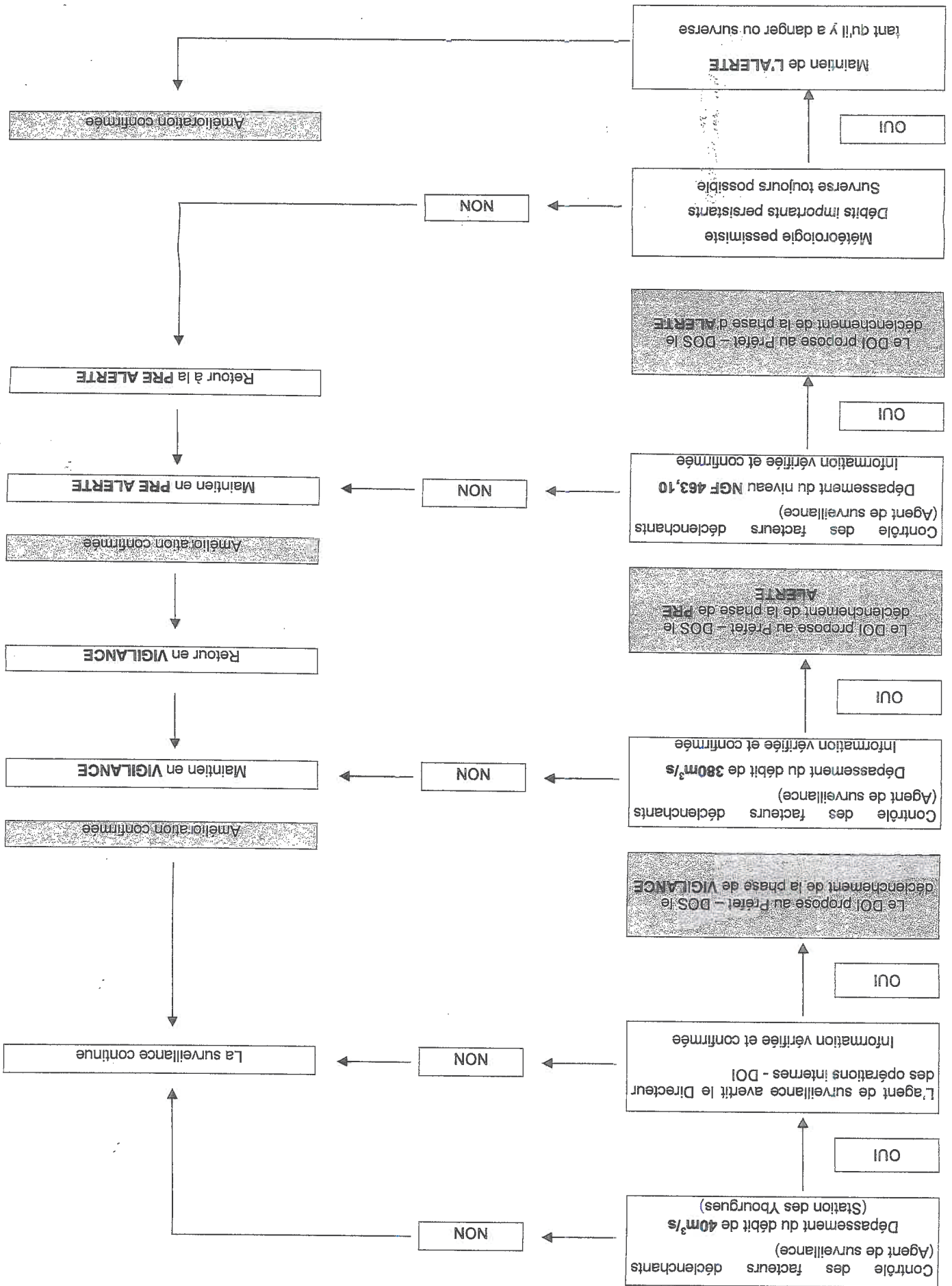
Source Etude de révision spéciale du barrage de la Laye
 ISL Bureau d'ingénieurs conseils - mars 2000





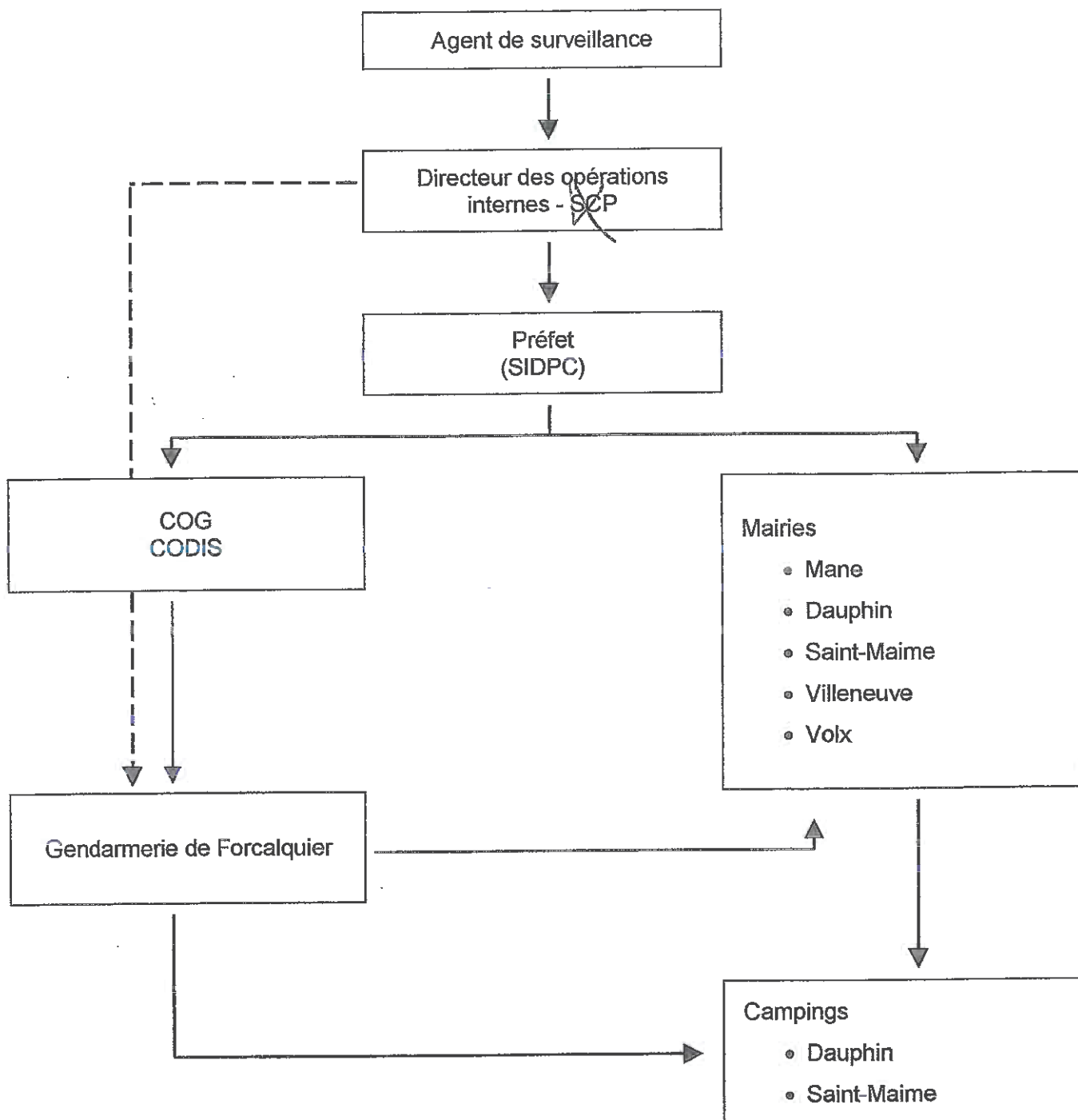
DIFFUSION DE L'INFORMATION

- A Déroulement de l'alerte
- B "VIGILANCE"
- C "PRE ALERTE"
- D "ALERTE"



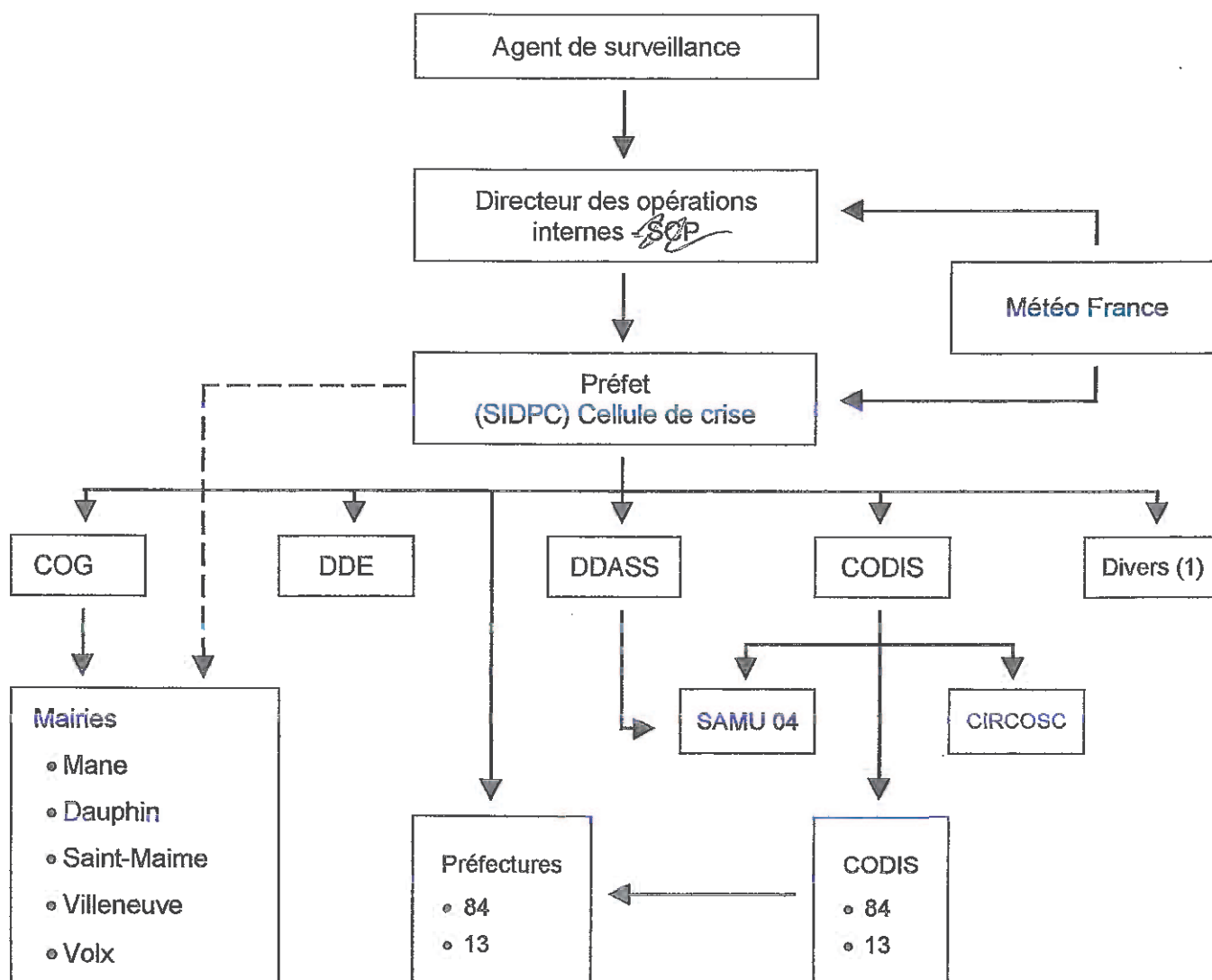
B. VIGILANCE

facteur déclenchant = débit de $40\text{m}^3/\text{s}$



C. PRE ALERTE

facteur déclenchant = débit de 380m³/s

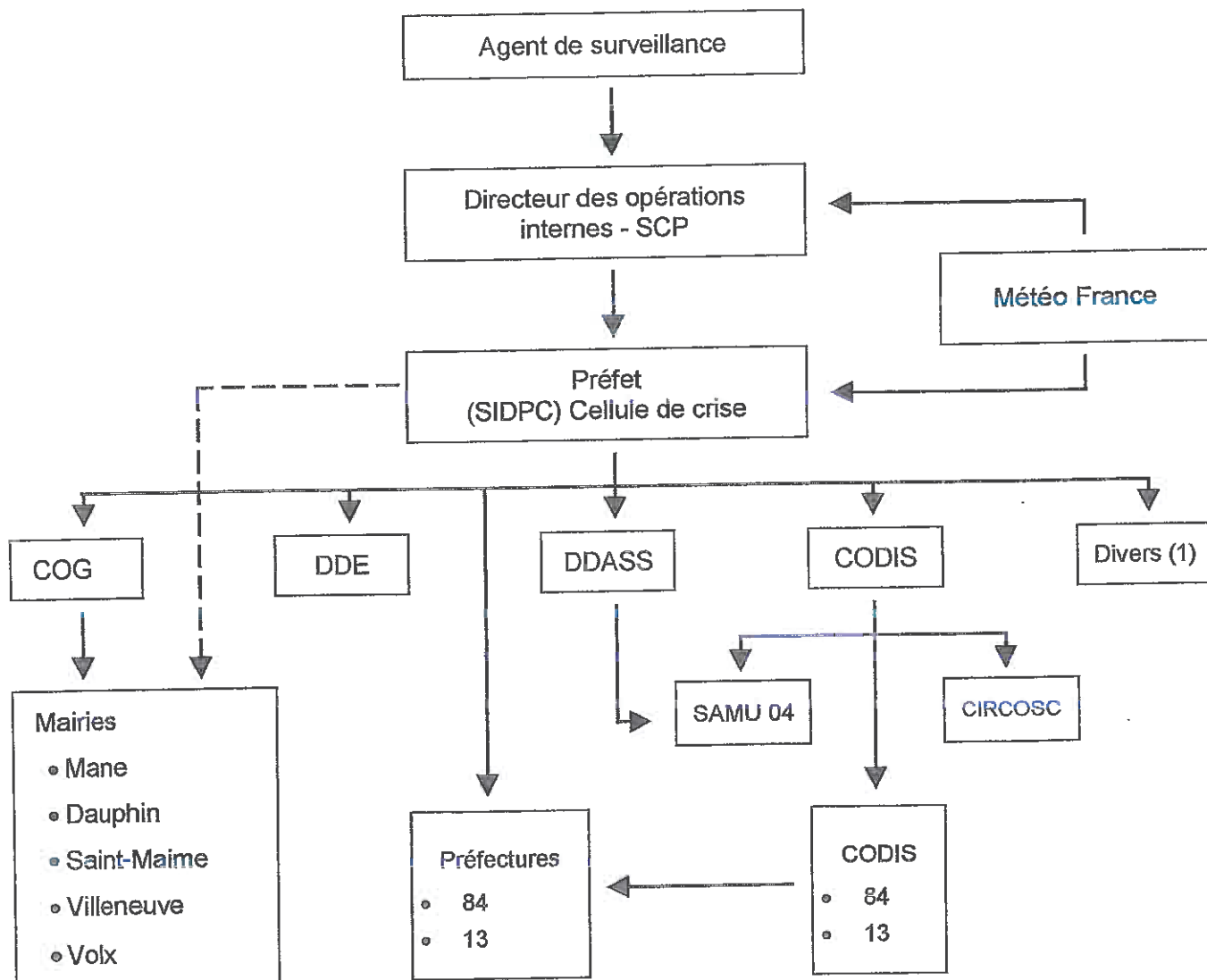


Divers (1)

SP Forcalquier	Transéthylène
SNCF	Radios locales
EDF - GDF	France Télécom

D. ALERTE

facteur déclenchant = cote XXX NGF



Divers (1)

SP Forcalquier

SNCF

EDF - GDF

Transéthylène

Radios locales

France Télécom

MISSIONS DES SERVICES

- A "VIGILANCE"
- B "PRE ALERTE"
- C "ALERTE"

A. VIGILANCE

Le seuil de **40 m³/s** est atteint

Acteurs	Missions
l'Exploitant, Directeur des opérations internes DOI	• METTRE EN PLACE au local de surveillance l'agent barragiste ; • OUVRIR le registre d'alerte ; • VERIFIER le bon fonctionnement des moyens d'éclairage, de l'alimentation de secours et des moyens autonomes de transmissions ; • ACTIVER le PCEX ; • PROPOSER au Préfet, DOS (SIDPC ou cadre de permanence) par téléphone, la mise en VIGILANCE. • INFORMER le service du contrôle (DDAF) ; • PRENDRE les mesures techniques qui s'imposent ; • PROPOSER si le niveau passe en dessous du seuil déclenchant de 40 m³/s le retour à la normale.
Le Préfet Directeur des opérations de secours DOS (SIDPC ou du cadre de permanence)	• METTRE EN PLACE une liaison permanente entre l'exploitant et le SIDPC ou le cadre de permanence ; • ALERTER le COG ; • ALERTER le CODIS ; • ALERTER la DDE ; • INFORMER le Sous-Préfet de Forcalquier ; • INFORMER les Maires de Mane, Dauphin, Saint-Maime, Villeneuve et Volx ; • S'INFORMER de l'évolution des conditions météorologiques.

VIGILANCE (suite1)

La Gendarmerie	Le COG • ALERTER la compagnie de Forcalquier, chargée d'apporter son aide à l'évacuation des terrains de camping de Dauphin et Saint-Maime ; • ASSURER la remontée de l'information vers la préfecture. La Compagnie de Forcalquier • ASSURER L'EVACUATION des terrains de camping de Dauphin et Saint-Maime vers les zones de repli indiquées par les maires des communes ; • RENSEIGNER le COG sur l'évolution de la situation
Mairies de Dauphin et Saint-Maime	• ASSURER avec l'aide de la Gendarmerie l'évacuation de leur camping respectif ; • ASSURER l'accueil des personnes évacuées
DDE	• PREPARER la mise à disposition éventuelle de moyens de transport en commun, en prévision de l'évacuation.

B. PRE ALERTE

Le seuil de **380 m³/s** est atteint

Acteurs	Missions
l'Exploitant, Directeur des opérations internes DOI	• PROPOSER au Préfet, DOS (SIDPC ou cadre de permanence) par téléphone, le passage en PRE ALERTE ; • INFORMER le service du contrôle (DDAF) ; • INFORMER EN PERMANENCE le SIDPC de l'évolution de la situation ; • PROPOSER si le niveau passe en dessous du seuil de 380m³/s le retour à la VIGILANCE.
Le Préfet Directeur des opérations de secours DOS (SIDPC ou du cadre de permanence)	• MAINTENIR une liaison permanente entre l'exploitant et le SIDPC ou le cadre de permanence ; • ALERTER le COG ; • ALERTER le CODIS ; • ALERTER la DDE ; • INFORMER le Sous-Préfet de Forcalquier ; • INFORMER les Maires de Mane, Dauphin, Saint-Maime, Villeneuve et Volx ; • INFORMER EDF-GDF ; • INFORMER la SNCF ; • INFORMER Transéthylène ; • S'INFORMER de l'évolution des conditions météorologiques.
Le SDTI	• EQUIPER sur ordre la salle Henri JAUBERT
Les Mairies	• INFORMER la population du risque potentiel de rupture et des modalités d'évacuation ; • RECENSER la population présente (volume, qualité, moyen d'évacuation, etc.) en vue de son évacuation ; • VERIFIER la disponibilité de moyens de transports (transports en commun, individuels) nécessaires ; • EVACUER les animaux vers des sites sécurisés préalablement déterminés ; • ENVISAGER la mise en œuvre des centres d'accueil.

PRE ALERTE (suite 1)

la Gendarmerie	• APPORTER L'AIDE nécessaire aux maires dans le cadre de l'information des populations ; • PREVOIR, en liaison avec la DDE, l'activation des itinéraires Bis et des mesures de gestion du trafic entre le barrage et l'autoroute A 51 ; • STOCKER les véhicules et leurs occupants dans l'attente de la mise en place des déviations ; • COORDONNER son action avec celle du CODIS 04 et de la DDE ;
la DDE	Le transport • POURSUIVRE la recherche de moyens de transport en commun nécessaires à l'évacuation ; La circulation routière • METTRE en place, en liaison avec la Gendarmerie, le matériel de délestage selon le plan de circulation préétabli ; • METTRE en place d'éventuelles déviations.
La DDSIS	• APPORTER L'AIDE nécessaire aux maires dans le cadre de l'information des populations (mise en sécurité éventuelle des populations à risques) ; • INFORMER le CIRCOSC ; • INFORMER les CODIS 83 et 13 ; • INFORMER le SAMU 04 qui prévient la DDASS. Les secours seront engagés selon l'ampleur de l'événement et se préparent à une éventuelle intervention pour sauvetage.

C. ALERTE

Le seuil de **380 m³/s** est atteint et la cote de **463,10 m NGF** est dépassée.

Acteurs	Missions
l'Exploitant, Directeur des opérations internes DOI	• INFORMER EN PERMANENCE la cellule de crise de la préfecture de l'évolution de la situation.
Le Préfet Directeur des opérations de secours DOS (SIDPC ou du cadre de permanence)	• ACTIVER la cellule de crise et de suivi en salle Henri JAUBERT ; • ACTIVER le PCO (Sous-Préfet de Forcalquier ou Sous-Préfet de permanence) ; • ACTIVER la cellule d'accueil et d'information du public ; • ACTIVER la cellule communication ; • INFORMER les médias.
Le SDTI	• DEPECHEUR un agent au PCO, en vue d'établir les liaisons nécessaires ; • INFORMER le SZTI du déclenchement du plan de secours ; • DEMANDER éventuellement un renfort en personnel et matériel.
La Gendarmerie	• DEPECHEUR un officier à la cellule de crise et de suivi ; • DEPECHEUR un officier au PCO ; • DIRIGER vers Forcalquier tous les moyens et matériels disponibles qui se regrouperont sur des aires de pré-engagement ; • ISOLER immédiatement les zones menacées ; • COORDONNER son action avec les sapeurs pompiers et la DDE ; • FACILITER à partir du centre de Forcalquier et/ ou d'un autre centre, l'acheminement des éléments de secours et d'assistance vers les zones sensibles ; • FACILITER le mouvement des personnes évacuées vers les centres d'accueil communaux ; • ASSURER dès la mise en place du dispositif de balisage et de déviation, dans les meilleures conditions, la circulation sur les itinéraires de déviation, le plus en amont possible selon la situation ; • ASSURER le maintien de l'ordre ; • ASSURER la surveillance du dispositif ; • ASSURER l'exécution des réquisitions.

ALERTE (suite1)

La DDE	• DEPECHER un cadre à la cellule de crise et de suivi ; • DEPECHER un cadre au PCO ; • POURSUIVRE en liaison avec la Gendarmerie et les sapeurs pompiers les actions entreprises au cours de la pré alerte (mise en place de déviation, réquisition de transports en commun, etc.).
La DDSIS	• DEPECHER un officier à la cellule de crise et de suivi ; • DEPECHER un officier au PCO ; • PREVENIR le CIRCOSC, les CODIS 83 et 13, et le SAMU (et par cet intermédiaire, la DDASS) ; • ENGAGER les secours en fonction de l'ampleur de l'événement et à partir des éléments d'évaluation issus du premier bilan ; • COORDONNER les moyens de secours départementaux et les renforts engagés en relation avec le CIRCOSC de Valabre.
La DDASS	• DETACHER un cadre à la cellule de crise et de suivi ; • COORDONNER, en relation avec le SAMU, l'évacuation et l'accueil des personnes à risques ; • TENIR à disposition du PCO un recensement des moyens hospitaliers disponibles, y compris dans les départements limitrophes ; • ORGANISER éventuellement le contrôle sanitaire des populations ; • METTRE EN ŒUVRE l'hébergement des populations évacuées en liaison avec les municipalités concernées ; • METTRE A DISPOSITION des maires, en cas de besoin, du personnel médical et social (cellule psychosociale ou cellule d'urgence médico-psychologique) ; • METTRE EN PLACE les schémas d'alerte des réseaux d'adduction d'eau potable départementaux et extra départementaux.

ALERTE (suite2)

Les Maires La direction des opérations de secours dans le cadre du déclenchement de secours spécialisé de la rupture du barrage relève de l'autorité du Préfet des Alpes de Haute Provence.	• FAIRE APPLIQUER les consignes d'évacuation ; • ALERTER les moyens de secours et d'assistance ; • ACTIVER le centre d'accueil/ information/ orientation ; • INFORMER le PCO ; • S'INFORMER auprès du PCO ; • DIFFUSER les conseils et consignes aux populations ; • PRENDRE d'une manière générale TOUTES LES MESURES utiles pour assurer la distribution des secours, l'évacuation des blessés, l'assistance aux populations, l'information, la mise à disposition des moyens communaux et moyens spéciaux détenus par les entreprises implantées sur les communes.
La SNCF	• SUSPENDRE le trafic sur la ligne Gap – Marseille.
Transéthylène	• METTRE le pipe en sécurité.
EDF - GDF	• PREVOIR l'installation de groupes électrogènes dans les communes susceptibles de voir leur alimentation interrompue afin de subvenir aux besoins des populations déplacées et des moyens de secours ; • ALERTER l'usine de production de Sainte Tulle.

LES POSTES DE COMMANDEMENT

Le dispositif comprend trois structures de commandement.

- A la cellule de crise
- B le Poste de Commandement Opérationnel - PCO
- C le Poste de Commandement Exploitant – PCEx

renforcés sur le terrain par :

- D les centres communaux d'accueil

A. LA CELLULE DE CRISE

Dès le déclenchement de la pré alerte, une cellule de crise réduite est activée par le SIDPC ou le cadre d'astreinte.

1 IMPLANTATION

Dès le déclenchement de l'alerte, une cellule de crise et de suivi est activée en préfecture, salle Henri Jaubert.

La cellule d'accueil et d'information du public est activée (lieu à déterminer).

La cellule "Communication" est activée (bureau du chargé de communication).

2 COMPOSITION

Sous la responsabilité d'un membre du corps préfectoral désigné par le préfet, la cellule comprend :

2.1. obligatoirement :

- le chef du SIDPC ou l'un de ses deux adjoints ;
- un officier de sapeur pompier ;
- un officier de gendarmerie ;
- un représentant du DDE ;
- le chef du SDTI ou l'un de ses adjoints techniques.

2.2. éventuellement :

- un représentant du DDASS ;
- un représentant du DDAF ;
- un représentant du TPG ;
- un représentant des grands opérateurs :
 - EDF, RTE ;
 - GDF ;
 - SNCF ;
 - France Télécom, ou autres opérateurs de téléphonie mobile.

3 MISSIONS

3.1. avant la surverse et la rupture

- transmettre l'alerte selon le schéma en précisant le lieu du PCO ;
- se tenir informé de l'évolution de la situation :
 - météorologie ;
 - niveau atteint au barrage, délai de surverse ;
 - évacuation (volume, qualité, lieu de repli, etc.) ;
- satisfaire les demandes de moyens des maires.

- informer :
 - les populations (restriction, déviation de circulation, etc.) ;
 - la presse.

3.2. après la surverse et la rupture

- évaluer les dégâts ;
- évaluer les délais de retour à la normale.

B. LE PCO - POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL

1 IMPLANTATION

Dès le déclenchement de l'alerte, le PCO est activé en sous-préfecture de Forcalquier (salle de réunion) ou en mairie de Mane, ou Dauphin.

2 COMPOSITION

Sous la responsabilité du sous-préfet de Forcalquier ou d'un membre du corps préfectoral désigné par le préfet, le PCO comprend :

2.1. obligatoirement :

- un officier de sapeur pompier, commandant des opérations de secours - COS ;
- un officier de gendarmerie ;
- un représentant du DDE ;
- le chef du SDTI ou l'un de ses adjoints techniques ;
- un représentant du directeur de la Société du Canal de Provence.

2.3. éventuellement :

- le chef du SIDPC ou l'un de ses adjoints ;
- un représentant du DDASS ;
- un représentant du DDAF ;
- un représentant du SAMU 04 ;
- un représentant des grands opérateurs (EDF, RTE, GDF, SNCF, France Télécom, ou autres opérateurs de téléphonie mobile).

3 MISSIONS

- conduire les opérations sur le terrain ;
- Coordonner à partir des points de rassemblement et de transit, l'action des différents services et partenaires.

POINTS DE RASSEMBLEMENT ET DE TRANSIT

Les renforts, c'est à dire tous les moyens arrivant sur la zone, doivent se présenter aux points de rassemblements suivants, avant d'être engagés par le PCO :

en provenance du Sud (Manosque)

- A.51 Direction Sisteron, péage de Manosque

en provenance de l'Ouest (Céreste et/ou Apt)

- Mairie de Dauphin

en provenance du Nord ouest (Forcalquier)

- Mairie de Mane

C. LE PCE – POSTE DE COMMANDEMENT EXPLOITANT

Un poste de commandement est activé dès la pré alerte, par l'exploitant.

1 IMPLANTATION

- soit au local de surveillance du barrage ;
- soit tout autre lieu qui sera jugé favorable.

2 COMPOSITION

- Voir Plan interne.

3 MISSIONS

- alerter les autorités conformément au schéma de l'alerte ;
- renseigner en permanence le PCO sur l'évolution de la situation ;
- tenir une main courante de l'événement.

D. LES CENTRES D'ACCUEIL COMMUNAUX

1 IMPLANTATION

Lieu à déterminer par chacune des communes.

2 COMPOSITION

Sous l'autorité du maire ou de l'adjoint désigné, ce centre doit pouvoir disposer :

- d'un groupe d'accueil ;
- d'un bureau d'accueil ;
- d'un comité d'accueil.

3 MISSIONS

Les centres communaux d'accueil ont pour mission générale l'accueil, et la prise en charge des personnes déplacées.

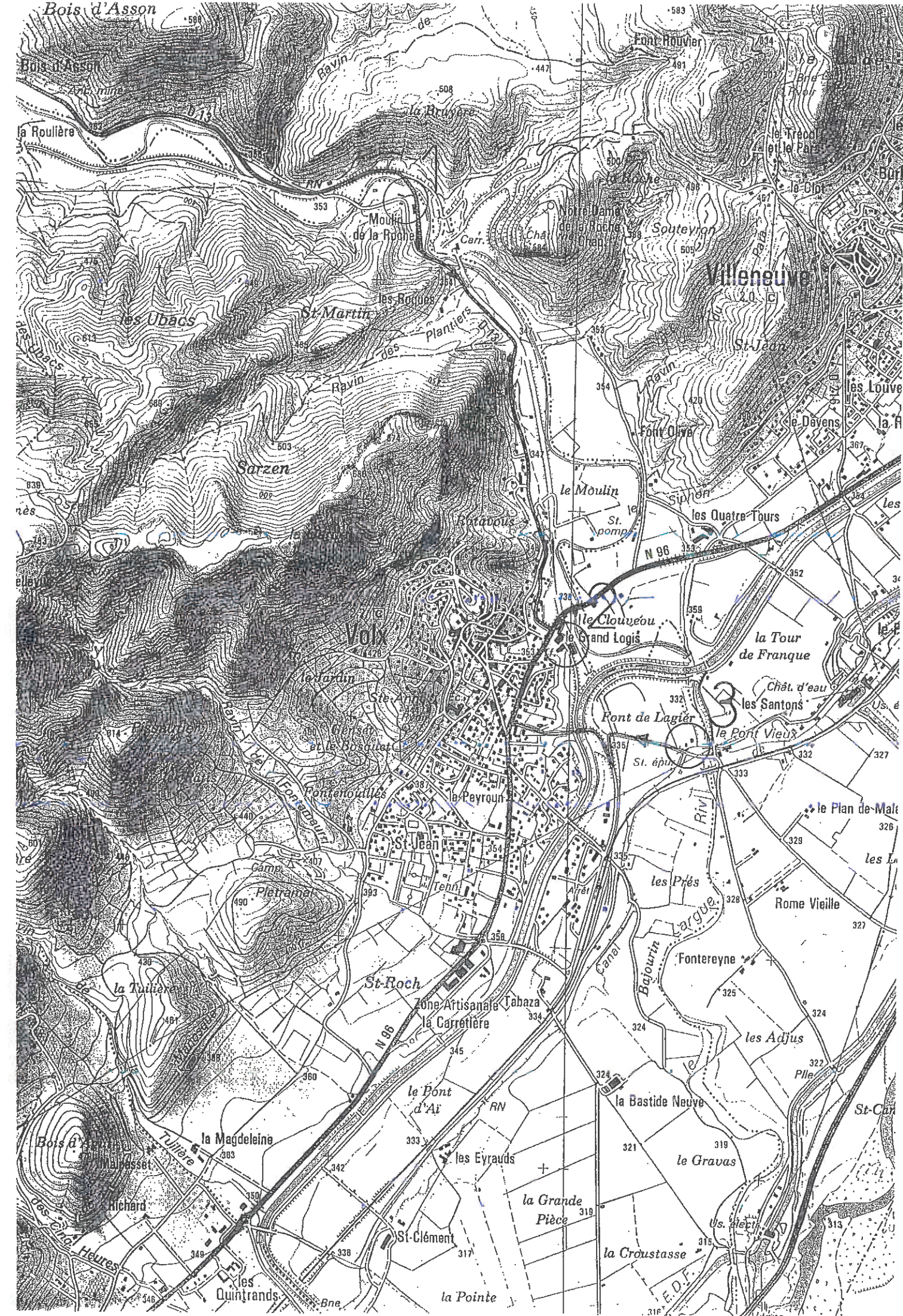
Ils doivent en permanence tenir informé la cellule de crise et de suivi des effectifs accueillis et des problèmes rencontrés.

- **Le groupe d'accueil** prend en charge les évacués aux points d'arrivée précisés par le PCO ;
- **Le bureau d'accueil** est chargé de traiter les problèmes de caractère administratif :
 - relever les identités ;
 - délivrer les bons de logement, les bons de repas, etc.
- **Le comité d'accueil** est plus particulièrement chargé de :
 - organiser une alimentation collective ;
 - dispenser les soins médicaux ;
 - s'occuper des isolés éventuels (vieillards, enfants, personnes à mobilité réduite, etc.) ;
 - garder le contact avec les intéressés.

Il appartient aux maires de chaque commune concernée d'adapter la composition du centre en fonction des moyens dont elle dispose.

LES ITINERAIRES D'EVACUATION

A Cartographie

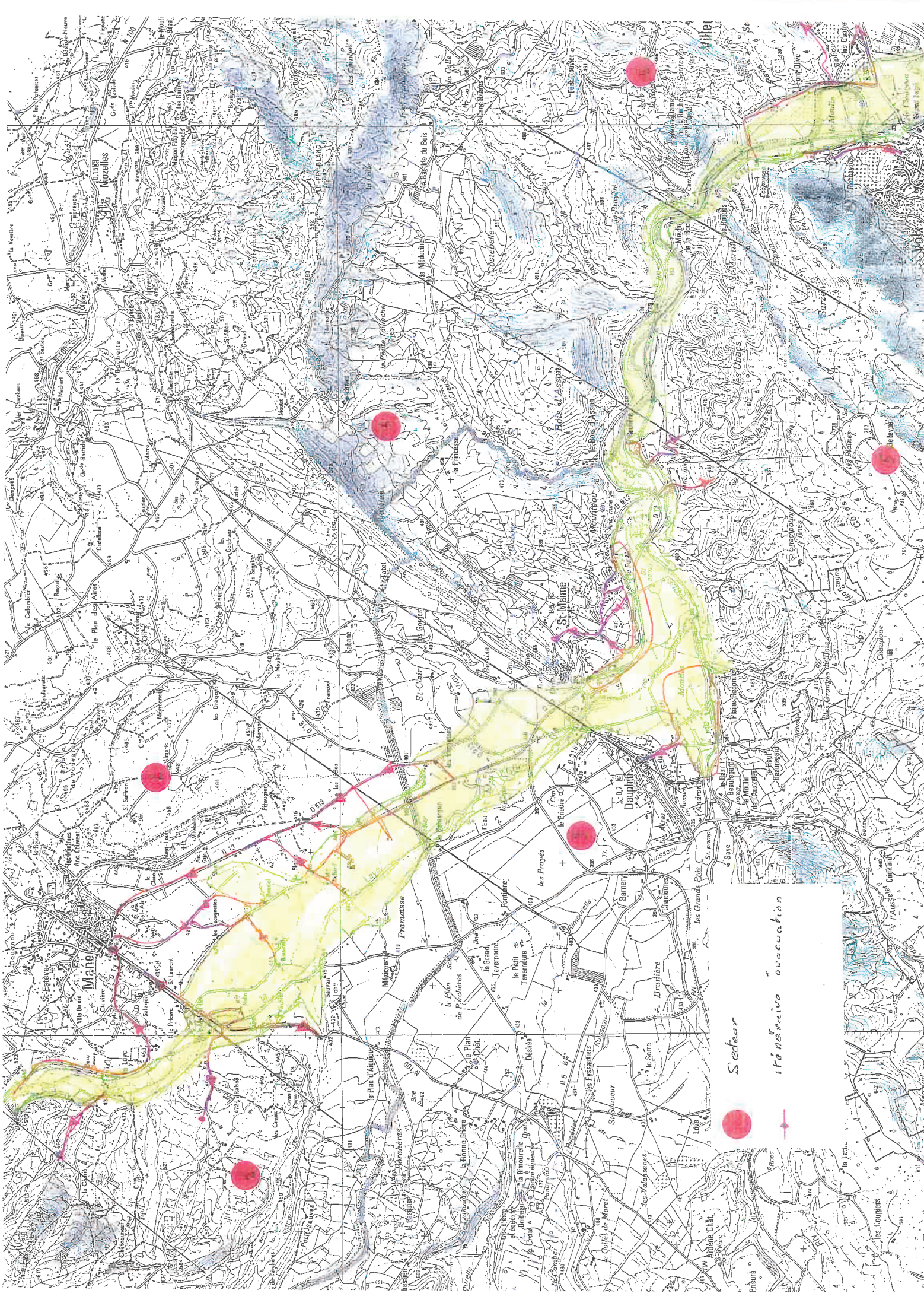


ANNUAIRE TELEPHONIQUE

Désignation	Téléphone	Télécopieur
Société du Canal de Provence		
Barrage de la Laye – Local de surveillance	04.92.75.01.89	04.92.75.18.16
Direction – Jours et heures ouvrables	04.42.66.70.00	04.42.66.70.85
Direction - Hors jours et heures ouvrables	04.42.66.70.20	04.42.24.92.04
Gendarmerie		
Standard - Groupement - Digne	04.92.30.11.00	04.92.30.11.30
COG	04.92.30.11.34	
Compagnie de Forcalquier	04.92.75.00.19	04.92.75.35.20
Direction départementale de l'équipement		
Digne-les-bains – Jour et heures ouvrables	04.92.31.34.30	04.92.30.55.01
Digne-les-bains – Hors jours et heures ouvrables	04.92.30.55.12	04.92.30.55.01
Manosque – Jours et heures ouvrables	04.92.72.16.15	04.92.87.42.65
Forcalquier – Jours et heures ouvrables	04.92.75.47.17	04.92.75.06.13
Services d'incendie et de secours		
Standard – Direction départementale	04.92.30.89.00	04.92.30.89.09
CODIS	04.92.30.89.28	04.92.30.89.34
Centre de secours de Sainte Tulle	04.92.78.22.36	04.92.79.71.19
Centre de secours de Manosque	04.92.72.00.18	04.92.87.21.12
Centre de secours de Forcalquier	04.92.75.10.13	04.92.75.06.20
Agriculture et forêts		
DDAF – Digne-les-bains	04.92.30.20.04	04.92.30.20.40
ONF - Manosque	04.92.70.48.00	04.92.70.48.02
Conseil général des Alpes de Haute Provence		
Standard	04.92.30.50.00	04.92.32.06.07
Services techniques – Voiries - Transports	04.92.30.50.83	04.92.32.26.16
Electricité de France		
Centre régional d'exploitation	04.91.30.97.20 04.91.25.19.15	04.91.30.97.48
Poste de commandement Sainte Tulle - 24/24	04.92.78.39.56	04.92.78.21.11
Protection civile		
ADPC 04	FAX PHONE 04.92.34.02.78	
Circulation routière		
CRICR Marseille	04.91.78.78.78	04.91.80.31.96
Mairies		
Dauphin	04.92.79.58.18	04.92.79.57.93
Mane	04.92.75.04.13	04.92.75.31.23
Saint Maime	04.92.79.56.15	04.92.79.53.69
Villeneuve	04.92.78.42.31	04.92.78.59.21
Voix	04.92.70.18.00	04.92.79.32.27
Sécurité publique		
DDSP – Digne-les-bains	04.92.30.86.60	04.92.32.41.32
DDRG – Digne-les-bains	04.92.30.88.90	04.92.31.31.81

ANNUAIRE TELEPHONIQUE (suite 1)

Désignation	Téléphone	Télécopieur
Médicalisation des secours		
DDASS – Digne-les-bains	04.92.30.88.00	04.92.31.46.13
SAMU 04 – Centre 15	04.92.32.49.15	04.92.30.17.51
SMUR - Digne-les-bains	04.92.31.44.54	
CH - Digne-les-bains - Standard	04.92.30.15.15	04.92.30.14.00
CH – Manosque - Standard	04.92.70.30.00	04.92.87.47.50
SMUR - Manosque	04.92.70.30.01	04.92.72.65.55
Préfecture et sous-préfectures		
Préfecture 04 - Standard	04.92.36.72.00	04.92.32.16.90
SIDPC	04.92.36.72.12	04.92.31.51.02
Sous-préfecture de Forcalquier	04.92.75.75.00	04.90.75.39.19
Préfecture 13 – Marseille	04.91.15.60.00	04.91.15.63.37
Préfecture 84 - Avignon	04.90.16.84.84	04.90.86.20.76
Sous-préfecture d'Apt	04.90.04.78.88	04.90.74.66.36
Sécurité civile		
DDSC – COGIC - Asnières	01.56.04.72.40	01.41.11.52.52
Etat-major de zone - Valabre	04.42.94.94.00	04.42.94.94.39
SNCF		
Régulation – 24H/24	04.95.04.11.29	04.95.04.18.76
Gare de Manosque	04.92.72.00.60	04.92.72.17.13
Equipement - Manosque	04.92.72.05.45	04.92.87.79.44
Gare de la Brillane	04.92.78.63.03	04.92.33.95.12
Gare de Saint Auban	04.92.33.95.07	04.92.33.95.05
TRANSETHYLENE		
Centre de surveillance et de contrôle – 24H/24	04.92.64.90.85	04.92.33.76.84



Secteur
itinéraire occupation